

Commune de SAINT LAMBERT DES BOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2013

L'an deux mille treize, le 21 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE METAYER, Maire.

Présents: Mesdames : S.ANGLARS, S.DEFONTAINE

Messieurs : P.GUIBERT, C. LE VAILLANT, B.COLIN

formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : S.JUDEL donne pouvoir à S.ANGLARS

Absents: D.TACYNIAK, J.FLAMANT, B.GUEGUEN

A été nommé secrétaire : P.GUIBERT

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2013-1-1. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le Décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les contraintes matérielles inhérentes à la réorganisation des services,

Considérant la nécessité de concertation avec les communes avoisinantes et la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC),

Le Conseil délibère et décide :

- de reporter à la rentrée 2014, l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Vote : Oui 7 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-1-2. RESTES A REALISER

Le Maire expose au Conseil,

- que les Restes à réaliser s'élèvent à 38 581,28€

- que le Conseil peut voter, en sus, afin de faciliter le paiement des fournisseurs dans l'attente du vote du budget primitif, un engagement de dépenses à hauteur d'investissement de 25% du budget précédent,

Considérant que des dépenses d'investissement sont susceptibles d'être engagées avant le 15 avril,

Le Conseil délibère et décide :

- d'approuver les Restes à réaliser

-d'approuver l'engagement de dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget précédent (articles 2135= 13581.28€ ; 2151 =23000€ ; 2183 = 2000€)

Vote : Oui 7 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-1-3. PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-2-7 en date du 12 juin 2012 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAHVY n°4 en date du 26 juin 2012, relative à l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.
- Par délibération n°2012-2-7 en date du 12 juin 2012, le Conseil municipal a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, sur la base des tarifs de la Participation pour le Raccordement à l'Egout.
- Comme annoncé, par délibération du 26 juin 2012, le Comité syndical du SIAHVY a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif en substitution de la PRE, en définissant de nouvelles modalités de recouvrement et de répartition de cette participation.

Décide :

Article 1^{er} : APPROUVE les nouvelles modalités de répartition de la PFAC et MODIFIE en conséquence les dispositions de l'article 1.4 de la délibération 2012-2-7 en date du 12 juin 2012 du Conseil municipal, relatif aux modalités de

recouvrement et de répartition comme suit :

La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Les tarifs pour 2013 sont :

- 6,337€ le m² de Surface de Plancher pour les entrepôts, dès le 1^{er} m² de Surface de Plancher créé.
- 12,67€ le m² de Surface de Plancher pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus, dès le 1^{er} m² de Surface de Plancher créé.
- 1 266€ forfaitaire par boîte pour les stations de lavage automatique.

La taxe est à répartir de la façon suivante :

- Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal : 100% au profit du SIAHVY (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface de Plancher créée.
- Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal : la commune perçoit la totalité de la taxe et en reverse 40% au SIAHVY, quelle que soit la Surface de Plancher créée.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 2012-2-7 en date du 12 juin 2012 du Conseil municipal restent inchangées.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Oui 7 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-1-4. DEMANDE DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIF(S) DE RALENTISSEMENT AU CARREFOUR DE LA BROSSE

Le Maire expose au Conseil,

- Considérant la vitesse excessive de certains véhicules à l'approche et dans la traversée du carrefour entre la D91 et la route de la Brosse,
- Considérant que l'insertion dans la circulation sur la D91 à partir du Hameau de la Brosse (notamment sortie rue des Bois) est totalement insécure et quasiment impossible aux heures de pointe en raison du flux continu de véhicules,
- Considérant qu'aucun dispositif de contrôle de vitesse (type chicane ou ralentisseur) ne semble possible à mettre en place compte tenu de la fréquentation véhicules par jour pour cet axe de circulation,
- Attendu que la collectivité souhaite un appui technique et financier du Conseil Général pour la mise en place soit de feux de circulation ou d'un giratoire à l'identique du carrefour Saint Laurent,

Le Conseil délibère et décide :

- de solliciter l'appui technique et financier du Conseil Général pour la mise en place d'un dispositif de ralentissement et de

sécurisation du carrefour de la Brosse et de la D91.

Vote : Oui 7 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-1-5 LISTE DES MARCHES 2012

Le conseil municipal prend acte de la publication et de l'affichage de la liste des marchés 2012 figurant ci-après :

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 90 000 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal Attributaire	Montant HT
Réfection voirie	23.03.2012	Eurovia	78320	79042
maitrise œuvre	18.10.2012	Liochon	78000	14240
maitrise œuvre	18.10.2012	Chovin	78720	16744

Vote : Oui 7 Non 0 Abstention 0

PORTER A CONNAISSANCE

1. RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION :

Le Maire informe le conseil de la décision de renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété SCHMAUTZ, 6bis rue de la Fontaine le 14.12.2012, et sur la propriété IOLI, 2 rue de Port Royal, le 09.01.2013.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Demande de location de l'espace associatif par une association de danse : M. le Maire expose au conseil la demande de l'association « Ambre et Jasmin » pour le dimanche de 13h à 18h (répétitions de danse). M.COLIN fait observer que cette activité requerrait un plancher flottant (inexistant dans la salle). Si cette condition était levée, la salle sera proposée au tarif de 150€ par jour occupé.
2. SIRYAE : M. le Maire informe le conseil que le tarif de l'eau a été réduit de 0,30€/m³ pour les usagers suite à la renégociation du contrat d'affermage avec la SAUR.

3. Réforme des rythmes scolaires : M. LE VAILLANT a assisté à la réunion en sous préfecture. Si les élus s'accordent unanimement sur la modification des rythmes scolaires (9 journées 1/2 de travail), le problème du financement reste le principal obstacle à une mise en place à la rentrée 2013.

Entrée de J.FLAMENT en séance à 18h50.

4. Syndicats intercommunaux : M. GUIBERT porte à connaissance du conseil :

SIEED : l'appel d'offres a été remporté par SEPUR pour la collecte des ordures ménagères.

SIDOMPE : projet de hangar de stockage de déchets pour la période estivale dans l'attente de brûlage pour l'hiver.

SIVOM : réunion budgétaire ce soir 21.02.2013 :

- la partie de piscine réhabilitée permet de compenser pour partie les pertes de la construction neuve.

- Conservatoire : Problème avec la commune de Chevreuse qui souhaite obtenir la rétrocession des terrains originellement alloués au SIVOM par la précédente municipalité.

5. CCAS : S. ANGLARS confirme que les enfants de l'école sont invités le 24.02.2013 à une sortie au cirque Bouglione : 42 enfants sur 54 seront présents. Il est rappelé que les inscrits qui ne viendraient pas, seront appelés à rembourser leur place (22€/personne).

Concernant le dépôt d'ordures sur le parking de l'abbaye de Port-Royal (déchets de chantier avec amiante), un nouveau dépôt a été constaté ce jour. Le musée a été contacté pour procéder à l'enlèvement et la gendarmerie ainsi que la police municipale de Magny les Hameaux sont informées.

6. Concerts : B.COLIN rappelle que le concert du « Trio d'Argent » aura lieu ce vendredi 22.02.2013, à l'église de Saint Lambert. Concert gratuit à l'initiative du SIVOM. Il propose un concert de hautbois/piano en octobre 2013 (coût estimé à 2000€).

M.COLIN fait part de la proposition de « Calisto » d'organiser en novembre 2013 :

- un concert à l'école (coût : 3000€)

- un concert à l'église (coût : 5000€)

- une exposition à l'espace associatif sur les instruments de musique (coût : 3000€)

L'association souhaite une subvention de 3000€. M le Maire indique que si les concerts ne remportent pas plus de succès que le précédent, les subventions seront revues à la baisse. La demande sera examinée lors du vote du budget.

7. Tennis : J.FLAMENT s'interroge sur le devenir de l'association de tennis. S.ANGLARS explique qu'une réunion a été faite en mairie avec les nouveaux membres du bureau pour débloquer la situation. En effet, la présidente démissionnaire N.PAILLE, a remis en mairie les documents de l'association ainsi que la comptabilité. De plus, le bureau élu est incomplet au regard des statuts, et la signature en banque a été annulée par la présidente sortante. Aucun chèque ne peut donc être émis pour payer le professeur de tennis, et ni le Maire, ni les conseillers municipaux ne peuvent agir en lieu et place des membres de l'association. Il a donc été proposé de revalider le bureau et de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour simplifier les statuts.

Entrée de D.TACYNIAK à 19h20.

8. Prochaines réunions :

- Conseil d'Ecole le 26.02.2013

- **Prochain Conseil Municipal le 11.04.2013** (Vote des budgets) :

- 18h : Caisse des Ecoles

- 18h30 : CCAS

- 19h : Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

SAINT LAMBERT DES BOIS, le 21.02.2013

Le Maire,

J.P. LE METAYER